

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

## FINANCES

### CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA CRISE SANITAIRE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La crise sanitaire de la Covid 19 a conduit à de nombreuses perturbations du service en 2020 impactant les résultats de l'exploitation du délégataire avec notamment la décision de la Commune de rendre gratuit le stationnement de surface dès le début du premier confinement le 17 mars jusqu'à la réouverture des bars et restaurants le 2 juin 2020.

La Commune et le délégataire se sont donc rapprochés de manière à définir les mécanismes financiers permettant de solder les conséquences de cette décision communale sur la rémunération du délégataire.

La perte de chiffre d'affaires sur les parcs de stationnement lors des mois de mars à mai 2020 est la suivante, comparée aux mêmes mois de l'année 2019 :

Chiffre d'affaires	2019	2020	Ecart
Mars	84 854	47 268	-37 586
Avril	82 508	25 390	-57 118
Mai	82 480	42 558	-39 922
Total	251 861	117 236	<u>-134 626</u>

Le chiffre d'affaires des parcs étant réparti, au-delà de la part fixe, selon un mécanisme de partage à 50 % / 50 % des recettes, la perte de chiffre d'affaires pour le délégataire imputable à la décision communale est donc de 50 % de la perte de chiffre d'affaires des parcs, **soit 67 313 €**.

La Commune a fait valoir que, durant cette période, le délégataire a perçu une indemnisation au titre du chômage partiel de **13 659 €**, venant ainsi minorer son préjudice. Le délégataire a accepté cette remarque, permettant ainsi une analyse convergente de l'impact de la décision communale sur les comptes du délégataire.

Afin de solder les conséquences de la crise sanitaire sur le contrat de délégation de service public il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°3 ci-joint permettant :

- **de circonscrire l'impact de la crise sanitaire** sur la délégation des parcs de stationnement souterrain pour les années 2020 et 2021 à la période de gratuité du stationnement de surface décidée par la Commune,
- **d'évaluer ce préjudice** pour le délégataire à la somme **de 53 654 €**, soit 64 384,80 € TTC, résultant de la baisse de la rémunération variable de 50 % du chiffre d'affaires et minoré du bénéfice par le délégataire du chômage partiel,
- **d'acter la majoration de la part fixe** de manière exceptionnelle pour 2021 de ce montant, de manière à régulariser cette somme,
- **de suspendre pour les années 2020 et 2021** l'application de l'article 25.4, lequel prévoit l'application d'une pénalité pour chiffre d'affaires non atteint.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

----- Fin du document -----